

**ARRETE n° 378 / 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise SOTRACO OI du 02 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la route de Grand Coude dans le cadre de la réalisation de travaux d'un parking en accotement de voirie ainsi que d'une entrée véhicule vers la piste de parapente de Grand-Coude par l'entreprise SOTRACO OI.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** A compter du présent arrêté et jusqu'au mardi 17 octobre 2017 de 07h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
route de Grand Coude	<p>Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquets K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SOTRACO OI avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SOTRACO OI.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2 .-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SOTRACO OI qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

**Article 3 .-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SOTRACO OI chargée des travaux.

**Article 4 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 11 OCT. 2017

Le Maire  
L'Élu(e) délégué(e)


